

RCS : THIONVILLE

Code greffe : 5753

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THIONVILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00186

Numéro SIREN : 950 459 677

Nom ou dénomination : 4 AS DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2020 sous le numéro de dépôt 1329



4AS DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 38 113 euros
Siège social : Rond-Point du Haut Bois - CD 59 à 57650 FONTOY
R.C.S. THIONVILLE 950 459 677

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2019 RELATIF A L'APPROBATION ANNUELLE
DES COMPTES CLOS AU 30 JUIN 2019

LES SOUSSIGNEES :

- la Société MS DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, ayant son siège 30, avenue Aimé Césaire - 54750 TRIEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VAL DE BRIEY sous le numéro 845 113 224, représentée par Monsieur Arnaud HAMMER, Président,
Propriétaire de 2.499 actions de la Société
- la Société SYSTEME U EST, société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable, ayant son siège à MULHOUSE (68200) - 43 rue Eugène Ducretet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 946 051 018, représentée par Monsieur Thierry BOLTZ, dûment habilité à cet effet,
Propriétaire de 1 action de la Société

Seules associées de la société 4AS DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 38.113 €, ayant son siège à FONTOY (57650) - Zone Artisanale, CD 59A, Rond-Point autour du Rond-Bois, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE sous le numéro 950 459 677 (ci-après désignée la « Société »).

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 juin 2019,
- comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2019,
- le rapport de gestion du Président,



- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions et le rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites.

Ont décidé par le présent acte de prendre les décisions qui suivent et portant sur :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019 et quitus à Monsieur Stéphane PIGUET, ancien Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Nomination des membres du Comité Technique,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Les présentes décisions, exprimées dans un acte signé par tous les associés, sont prises en application de l'article 11-2 des statuts de la société.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuvent les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 30 juin 2019, tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, les associés donnent à Monsieur Stéphane PIGUET, Président de la société jusqu'au 30 juin 2019, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les associés approuvent les dépenses et charges visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8.352 euros et qui ont donné lieu à imposition.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 464 676 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	464 676 euros
. A titre de dividendes	150.000 euros
Soit 60 euros par action	
. Le solde	314.676 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1.167.413 euros.	

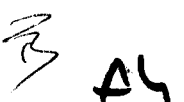
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 1.209.338 €.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le jour de l'assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués aux personnes physiques supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.



Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, les associés prennent actes que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2018 :

- Dividendes distribués : Néant
- dont dividendes bénéficiant de l'abattement de 40 % : NA

Exercice clos le 30 juin 2017 :

- Dividendes distribués : 500.000,00 euros
- dont dividendes bénéficiant de l'abattement de 40 % : 0 euro.

Exercice clos le 30 juin 2016 :

- Dividendes distribués : 500.000,00 euros
- dont dividendes bénéficiant de l'abattement de 40 % : 0 euro.

TROISIEME DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuvent successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME DECISION

Les mandats de Monsieur Patrick DISTEL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Emmanuel EBEL, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, les Associés décident :

- de renouveler le mandat pour une nouvelle période de six exercices de Monsieur Patrick DISTEL, Commissaire aux Comptes titulaire lequel prendra donc fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025.

- De nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Emmanuel EBEL, la société EXCO STRASBOURG AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €, sise 8, rue de Haye – 67300 SCHILTIGHEIM (RCS STRASBOURG 822 893 277), pour une période de six exercices ledit mandat prenant donc fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025.

CINQUIEME DECISION

Les Associés nomment pour la durée prévue par l'article 10 des statuts, en qualité de membres du Comité Technique :

- Monsieur Mathieu WEBER, né le 15 novembre 1974 à STRASBOURG (67), demeurant 23 rue des Coquelicots à 57730 VALMONT,
- Monsieur Cyril BONNIER, né le 18 février 1972 à SURESNES (92), demeurant Les Cours Auduger à 71140 LESME.

SIXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions unanimes pour remplir toutes formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent.

Le 31 décembre 2019

En 4 exemplaires.

Pour la société **MS DISTRIBUTION**
M. Arnaud HAMMER



Pour la société **SYSTEME U EST**
M. Thierry BOLTZ

